



Feuille d'information Échange de quotas d'émission

Visite par la conseillère fédérale Doris Leuthard de la bourse du carbone de Shenzhen (Chine), 12 août 2016 ; quelques explications

L'échange de quotas d'émission est un instrument de la politique climatique reconnu au plan international. Il a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et fonctionne selon des principes d'économie de marché. Les systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse, de l'UE et de la Chine présentent de grandes similitudes. Attention à ne pas confondre l'échange de quotas d'émission avec le négoce de certificats en lien avec des projets de protection du climat.

(1) Échange de quotas d'émission selon le principe « cap and trade »

Un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) appliquant le principe du « Cap and Trade » (plafonnement et échange) est un instrument de contrôle des volumes¹. Il est comparable à des contingents. Plus spécifiquement, l'Etat délivre des droits d'émission à hauteur d'un certain plafond d'émission prédéfini (« cap ») et les attribue pour une durée précise aux entreprises participant à l'échange de quotas d'émission. Les entreprises sont ainsi autorisées à émettre une certaine quantité de gaz à effet de serre gratuitement et à négocier les droits d'émission (« trade »).

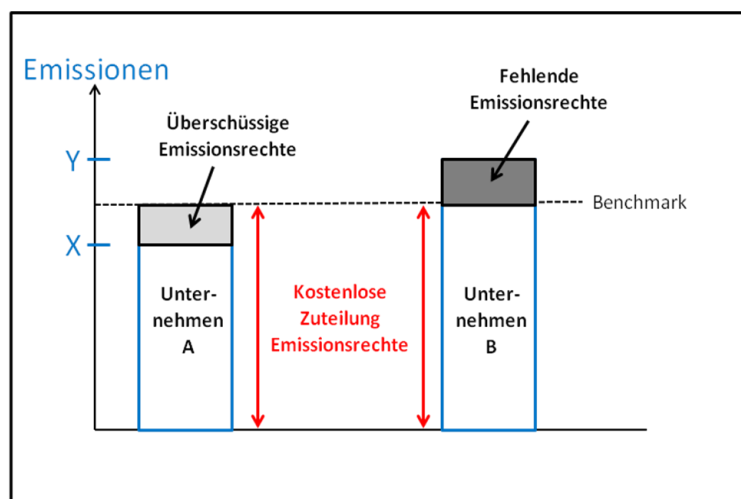
En Suisse comme dans l'UE, des entreprises de certains secteurs gros producteurs de gaz à effet de serre (p. ex. ciment, papier, raffineries, industrie chimique, verre, acier, céramique) sont tenues de participer à l'échange de quotas d'émission. Elles doivent transférer à la Confédération la quantité de droits d'émission qui correspond à leurs émissions effectives de gaz à effet de serre. Si elles rejettent plus d'émissions qu'elles n'y sont autorisées, donc si elles dépassent leur avoir en droits d'émission, elles doivent acquérir des crédits supplémentaires. L'alternative est que l'entreprise réduit ses émissions de gaz à effet de serre et échappe ainsi à l'obligation d'acquérir des crédits. Ces crédits peuvent consister en droits d'émission excédentaires d'autres entreprises couvertes par le SEQE et dont les émissions sont en dessous du volume autorisé, ou, dans une moindre mesure, de certificats liés à des projets de protection du climat à l'étranger (cf. explications données au point 2). Les entreprises qui n'ont pas remis assez de crédits doivent en outre s'acquitter d'une sanction pour chaque tonne de CO₂ rejetée en supplément.

Les entreprises reçoivent chaque année gratuitement, une certaine quantité de droits d'émission calculée sur la base de valeurs de comparaison (référentiel). Ce système récompense les entreprises qui

¹ Au contraire, la taxe sur le CO₂ est un instrument de contrôle des prix qui agit via un supplément sur les combustibles et réduit les émissions de CO₂ de ces derniers. Dans l'échange de quotas d'émission, la quantité est définie préalablement et les prix du CO₂ dépendent de l'offre et de la demande.

produisent de manière efficace en termes d'émissions de gaz à effet de serre (cf. graphique dans ce document). Les entreprises A et B se voient attribuer le même nombre de droits d'émission par unité de production, indépendamment de leurs émissions réelles de gaz à effet de serre. L'entreprise A, dont l'efficacité est en-dessous du référentiel (X) reçoit plus de droits qu'elle n'en a besoin pour couvrir ses émissions. En revanche, l'entreprise B dont l'efficacité est au-dessus du référentiel (Y) doit prendre des mesures ou acquérir des crédits d'émission.

Graphique : Attribution à titre gratuit et approche basée sur des référentiels



Le plafond d'émission du SEQUE est fixé préalablement pour toute la période, actuellement de 2013 à 2020, la quantité de droits d'émission disponibles se réduisant chaque année proportionnellement (actuellement 1,74 %). Une réserve de 5 % du plafond est constituée chaque année pour les nouveaux participants et pour les entreprises existantes qui augmentent leur capacité. Les droits d'émission qui n'ont pas été attribués à titre gratuit sont mis aux enchères. Le prix de la tonne de CO₂ en Suisse a baissé de 40 francs initialement à 9 francs actuellement. Les prix pratiqués dans l'UE évoluent autour de 5 à 6 euros. Ces prix relativement bas attestent d'une offre pléthorique en droits d'émission et n'incitent actuellement guère à investir.

La Suisse et l'UE souhaitent coupler leurs deux SEQUE. Un accord à ce propos a été signé au début de l'année 2016 et devrait entrer en vigueur avant 2020. Le couplage devrait induire un équilibre des prix du CO₂.

La Chine prévoit d'introduire en 2017 un SEQUE à l'échelle du pays, qui impliquerait les secteurs gros émetteurs de gaz à effet de serre et utiliserait aussi les référentiels pour la répartition des droits d'émission entre les entreprises. Depuis 2011, le pays rassemble des expériences par le biais de sept projets pilotes mis en œuvre dans différentes provinces et villes et notamment à Shenzhen.

(2) Négocier à l'aide de certificats provenant de projets en faveur du climat

Il ne faut pas confondre l'échange de quotas d'émission selon le principe du « cap and trade » avec le négoce de certificats en lien avec des projets de protection du climat. Ces certificats sont un outil en lien avec le Protocole de Kyoto qui permet aux pays industrialisés de comptabiliser dans leurs objectifs de réduction et à l'aide de mécanismes souples des réductions d'émissions effectuées à l'étranger. Très largement répandu, le mécanisme pour un développement « propre » (Clean Development Mechanism, CDM) permet de délivrer des certificats de réduction des émissions négociables, obtenus dans le cadre de projets de protection du climat réalisés dans des pays en développement, pour autant que certaines conditions soient remplies. Les certificats sont établis ultérieurement par une autorité relevant de l'ONU pour les réductions dont il est prouvé qu'elles ont été effectuées ; ils peuvent être négociés librement.

Un certificat d'émission de gaz à effet de serre donne le droit d'émettre 1 tonne de CO₂ et l'entreprise peut l'échanger contre un droit d'émission par le biais d'un système d'échange de quotas d'émission (cf. explications sous point 1); toutefois, la quantité autorisée de certificats de réduction des émissions de gaz à effet de serre est limitée aussi bien en Suisse que dans l'UE. Ces certificats sont aussi utilisés par des Etats qui se sont engagés à réduire leurs émissions conformément au Protocole de Kyoto pour compenser sur une base volontaire, par exemple, les émissions de CO₂ liées aux voyages en avion.

Contrairement à l'accord de Paris sur le climat de 2015, la Chine n'est pas obligée par le Protocole de Kyoto de limiter ses émissions de gaz à effet de serre. Le pays a accueilli ces dernières années bon nombre de projets CDM.

Pour plus d'information : Andrea Burkhardt, responsable de la division Climat à l'Office fédéral de l'environnement, tél. 0041 79 687 11 64.